Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2035

ID : 078-217801182-20250929-2025_IV_3-BF



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice: 23 Présents: 18 Excusés: 3 Absents: 2 Votants: 21

Date de la convocation : 23/09/2025

Président de séance : Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance : Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur : Emmanuel Alzar

N° interne de l'acte : 2025_IV_3

Lundi 29 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Karim TALEB

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jémima CHARINI (donne pouvoir à : Mattéo DUBARRY MILANO), Alexandrine DETLING (donne pouvoir à : Michèle MUSSARD), Arnaud DUPUIS (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON)

Membres Absents:

Hicham EL MAÂTOUK, Safiya EL MANANI

Objet de la délibération

Décision modificative n°2025/1

Contexte

Les services préfectoraux ont fait parvenir le 10 avril 2025 la notification des montants définitifs des dotations et des prélèvements sur la fiscalité communale, notamment au titre du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) attribués à la commune pour l'année 2025.

Le montant du DILICO a été revu à la hausse (dépense supplémentaire à hauteur de 15.000,00 €) tandis que le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR) s'est révélé être égal à zéro alors que 30.000,00 € avaient été budgétés au regard des 32.000,00 € obtenus en 2024. Ainsi pour ces deux seuls postes, cela représente déjà une charge supplémentaire totale de 47.000,00 €.

ID: 078-217801182-20250929-2025_IV_3-BF

Cette notification étant intervenue après le 2 avril 2025, date du vote du budget primitif, il convient de l'intégrer au budget au travers d'une décision modificative.

Cette dernière permettra également d'enregistrer les ajustements budgétaires relatifs aux opérations d'ordre en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant la notification intervenue après le vote du budget primitif des montants définitifs des dotations et des prélèvements sur la fiscalité communale, notamment au titre du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO),

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements relatifs à l'enregistrement budgétaire des opérations d'ordre en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que toutes les notifications et ajustements précités doivent être intégrés au budget de la commune par l'adoption d'une Décision Modificative,

Considérant la présentation faite de cette Décision Modificative aux membres de la commission finances le 9 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Alzar, Adjoint au Maire, délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 2 abstentions:

Article I : D'adopter la décision modificative n° 2025/1 dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-après :

Total général des dépenses	27 404 €	Total général des recettes	27 404 €
Dépenses de fonctionnement	27 404 €	Recettes de fonctionnement	27 404 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	27 404 €	Chapitre 013 - Atténuation de charges	11 666 €
		Chapitre 73 - Impôts et taxes	- 9 818 €
		Chapitre 731 - Fiscalité locale	55 556 €
		Chapitre 74 Dotations et participations	- 30 000 €
Dépenses d'investissement	0 €	Recettes d'investissement	0 €
Chapitre 040 - Opération ordre transfert entre sections	- 600 000 €	Chapitre 040 - Opération ordre transfert entre sections	- 600 000 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	600 000 €	Chapitre 041 - opérations patrimoniales	600 000 €

2/3

2025_IV_3

3/3

Article II: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article III: Le Maire de Buchelay et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'éxecution de la présente décision.

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Pour : 19 voix Stéphane TREMBLAY, Sonia AMARA, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Marie-Pierre MOREL, Richard RUIZ, Emmanuel ALZAR, Zakia SMAIL, Philippe MILON, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS, Arnaud DUPUIS, Stéphanie GUYON, Michèle MUSSARD

Contre: 0 voix

Abstentions: 2 voix: Julien FORISSIER, Karim TALEB

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE, Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY, Maire de Buchelay,